

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

Code Commune		Chrono	Thématique	Référence	Contacts	Date	Résumé	Reserve (O/N)	Complément CE	Observation DDT
<b>THEME T2 : Observation collective concernant un point général</b>										
CGN	CHAGNON	1	T2	CGN01T2	Mr FAUVEL	6-déc.-16	Le chemin de Layat, seul accès à 3 hameaux classés en zone blanche dont Rabaudière et Bourchanin, est inaccessible en cas de crue. L'évacuation des habitants est impossible.	N		La cartographie des zones inondables a été réalisée sur les zones à enjeux d'urbanisme et non sur des risques liés aux réseaux routiers. Le PPRNPi demande à chaque commune concernée d'établir un Plan communal de sauvegarde pour organiser la gestion de crise en cas de crue.
CHA	CHATEAUNEUF	2	T2	CHA02T2	M.LAGET (M)	17-déc.-16	Le secteur du Couzon reste sensiblement impacté sur quelques habitations qui sont toutes à étage avec sortie piétons située à l'arrière des propriétés. Cette zone pourrait être classée en zone bleue.	N	Courrier du 17 décembre 2016 annexé au registre	Le classement en zone rouge ou bleue ne dépend pas de la structure des bâtiments mais du croisement entre les aléas et les enjeux. En revanche, ce point pourra être pris en compte en terme de réduction de la vulnérabilité du site dans le cas de demandes d'avis sur les documents d'urbanisme.
CHA	CHATEAUNEUF	3	T2	CHA03T2	M.LAGET (M)	17-déc.-16	secteur du bourg : des bassins écreteurs ont été créés en amont de cette zone (validation du dossier au titre de la police des eaux). La commune demande de modifier le pastillage pour le passer en zone bleue ou rouge hachurée.	O	Courrier du 17 décembre 2016 annexé au registre	Dans le cadre des études hydrauliques du PPRNPi, la réalisation d'ouvrages de protection (bassins, digues, barrages) ne sont pas prises en compte. De ce fait la zone rouge est justifiée. La zone rouge hachurée est affectée à une zone d'activités, ce qui n'est pas le cas du secteur du bourg (habitat).
DGR	DARGOIRE	1	T2	DGR01T2	Mr JANDOT (M) Mr ARTHAUD (Adj.)	1-déc.-16	Incompréhension sur le zonage rouge au niveau de la couverture du Lozange (P259 et 594). Compte tenu de la topographie, des bâtiments sur Tartaras devraient être en zonage ruissellement ou bleu.	O		Le fonctionnement hydraulique de ce secteur a été expliqué à la commune.
DGR	DARGOIRE	2	T2	DGR02T2	Mr JANDOT (M) Mr ARTHAUD (Adj.)	1-déc.-16	3 habitations situées en zone bleue sont très régulièrement inondées.	N		Constatation
DGR	DARGOIRE	3	T2	DGR03T2	Mr JANDOT (M) Mr ARTHAUD (Adj.)	1-déc.-16	La commune regrette de ne pas avoir pris conscience des contraintes résultant du classement en zone bleue de SAGA Agencement	N		Constatation
GCX	LA GD CROIX	1	T2	GCX01T2	M.FRANCOIS (M)	3-janv.-17	risque prégnant au niveau de l'usine Galva Gaillard en raison de la présence de grandes quantités d'acides liées à l'activité de galvanisation. (surélévation actuelle des cuves pourrait s'avérer insuffisante si le niveau des eaux est supérieur à celui de 2008)	N		Le PPRNPi prescrit en titre IV des mesures à prendre sur les activités existantes dans un délai de 5 ans, notamment la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et la réalisation des solutions préconisées.
GNC	GENILAC	1	T2	GNC01T2	M.BARRIOL (M) M.COUZON (adj)	8-déc.-16	le Feloin cours d'eau en limite de Saint Martin la Plaine connaît des crues importantes occasionnant des dégâts sur Génilac dans une zone classée UC au PLU. La commune reçoit des demandes de permis qu'elle a du mal à instruire (quelles prescriptions imposées, quels motifs de refus) alors qu'elle a conscience que les parcelles concernées sont inondables et inondées. La commune a sollicité la DDT qui a répondu favorablement mais uniquement oralement à la demande de prise en compte du Feloin dans le PPRNPi.	O	Pour mémoire: le 5 juillet 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de PPRNPi en attirant l'attention des services de l'Etat sur la nécessité d'examiner le cours d'eau « le Feloin » situé dans le quartier Grange Burlat et chemin de Saint Martin en limite de la commune de St Martin la Plaine, dans le cadre d'étude hydraulique complémentaire.	Le Féloin sur la commune de Génilac (dans sa partie amont) n'a pas fait l'objet d'études hydrauliques. Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont. Ce point a été évoqué oralement avec les élus qui ont été informés des choix antérieurs. Un complément d'étude pourrait être envisagé dans le cadre d'une révision du PPRNPi.
GNC	GENILAC	1	T2	GNC01T2	M.BARRIOL (M) M.COUZON (adj)	5-janv.-17	Demande de faire évoluer la zone inondable Q100 en rive gauche suite à étude SOGREAH 2010 et complément études 2015.	N	courrier du 5 janvier 2017 annexé au registre	Au stade d'avancement du PPRNPi, les études de SEM ne peuvent plus être prises en compte dans le zonage. Si les travaux permettent une réduction de la vulnérabilité, la cellule risques pourra prendre en compte les nouvelles études d'aléas et l'économie du PPRNPi, afin d'envisager une modification partielle du PPRNPi sur ce secteur, <b>dès lors que les travaux seront terminés et les plans de récolement fournis.</b> Texte de référence : <b>Circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles</b> 24/01/17.

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

GNC	GENILAC	3	T2	GNC03T2	M.BARRIOL (M) M.COUZON (adj)	5-janv.-17	demande la création d'une bande de recul et un espace de respiration inconstructible par rapport au cours de la Durèze au motif des risques d'atteinte aux biens par érosion des berges.	N	courrier du 5 janvier 2017 annexé au registre	Le PPRNpi impose une bande de recul de 10m par rapport au haut des berges dans le règlement sur les zones rouge et bleue ; en dehors de ces zones, ce recul devrait être une prescription du PLU en cours de révision.
GNC	GENILAC	4	T2	GNC04T2	M.BARRIOL (M) M.COUZON (adj)	5-janv.-17	demande la prise en compte du Féloin dans le zonage de Génilac.	O	courrier du 5 janvier 2017 annexé au registre	Le Féloin sur la commune de Génilac (dans sa partie amont) n'a pas fait l'objet d'études hydrauliques. Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont. Ce point a été évoqué oralement avec les élus qui ont été informés des choix antérieurs. Un complément d'étude pourrait être envisagé dans le cadre d'une révision du PPRNpi.
GVO		1	T2	GVO01T2	Mme D'ANIELLO ROSA (adj)	2-déc.-16	hétérogénéité des prescriptions entre les différents PPRI concernant la commune (Yseron, Garon, Gier)	O		De manière générale il y a homogénéité. Les différences proviennent : homogénéité avec la Loire (territoire principalement ligérien), amélioration par rapport aux anciens PPR, et adaptation aux spécificités du territoire.
GVO		2	T2	GVO02T2	Mme D'ANIELLO ROSA (adj)	2-déc.-16	zone bleue pour un îlot du quartier du Cornet alors que toute la zone est en rouge. Cet îlot aurait du être également en rouge car le seul accès est en zone rouge et ne permet pas l'évacuation de ses habitants.	O		Ce secteur a été mis en bleu parce que les parcelles ont été remblayées et sont hors d'eau. Le zonage de l'ensemble du secteur des Cornets devait évoluer avec l'étude engagée par l'État (prises de niveau des 1 <sup>er</sup> planchers par un géomètre). Cette étude n'ayant pas abouti, le zonage n'a pas évolué. Ce secteur en zone bleue peut effectivement passer en zone rouge.
HME	L'HORME	1	T2	HME01T2	M. GALLAY (1 <sup>er</sup> adj) M. DECINE (adj)	20-déc.-16	ruisseau l'Onzion: quartier Clos de Savoie. La commune se pose la question de l'opportunité de la zone bleue et aurait souhaité que le zonage soit homogène. Certaines habitations sont coupées en 2 (une partie en zone rouge et une partie en zone bleue). Les dispositions du règlement sont de fait difficilement applicables.	N		L'examen de ce type de situation se fait au cas par cas par les services chargés de l'instruction des demandes de documents d'urbanisme. Le zonage n'est pas réalisé par rapport aux tènements mais par rapport à la topographie et la hauteur d'eau.
HME	L'HORME	5	T2	HME05T2	M. GALLAY (1 <sup>er</sup> adj) M. DECINE (adj)	20-déc.-16	Zone rouge en limite de Saint Chamond: au vu de la topographie des lieux, cette zone rouge située sur un rond point est incohérente.	N		Ce secteur est limité à la voirie et n'a donc pas d'incidence sur l'urbanisme.
SCH	ST CHAMOND	2	T2	SCH02T2	M.REYNAUD (M)	4-janv.-17	Echangeur de la Varizelle: le maire soulève le problème du projet de réalisation d'un ouvrage technique en zone rouge. Demande de dérogation pour ce type de projets d'intérêt général.	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	L'aménagement d'un échangeur routier n'est pas interdit par le règlement de la zone rouge, sous réserve de maintenir le libre écoulement de l'eau. Ce point sera analysé dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau.
SCH	ST CHAMOND	3	T2	SCH03T2	M.REYNAUD (M)	22-déc.-17	la commune a plusieurs projets de constructions en zone blanche mais dont les seuls accès possibles sont prévus en zone rouge	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Les accès sont possibles sous réserve que les modifications de nivellement (déblais-remblais) ne soient pas de nature à augmenter la vulnérabilité sur le site et à l'aval. Les instructions seront données au cas par cas.
SCH	ST CHAMOND	4	T2	SCH04T2	M.REYNAUD (M)	4-janv.-17	Certains monuments inscrits sont en zone rouge. Le règlement est en contradiction avec les prescriptions de la DRAC. Demande de corriger le zonage.	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Les prescriptions de la DRAC ne prévalent pas sur le PPRNpi qui devient servitude d'utilité publique à son approbation. L'intervention éventuelle sur ces monuments fera l'objet d'une analyse au cas par cas.
SCH	ST CHAMOND	6	T2	SCH06T2	M.REYNAUD (M)	4-janv.-17	Clarifier le zonage des tènements situés sur 2 zones (bleue et rouge). Difficulté de gestion des limites	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	IDEM HME01T2
SPJ	ST PAUL EN JAREZ	1	T2	SPJ01T2	M.MAJONCHI (M)	29-déc.-16	Par courriers en date du 25 septembre 2012 et du 26 novembre 2015, la commune a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec le tracé proposé sur plusieurs secteurs et qu'elle souhaitait que leur périmètre soit élargi	N	lettre du 29 décembre 2016 de M.le Maire remise lors de la permanence du 3 janvier 2017 et annexée au registre	

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

SPJ	ST PAUL EN JAREZ	2	T2	SPJ02T2	M.MAJONCHI (M)	29-déc.-16	La commune a fait des propositions sur 5 secteurs le long du Dorlay pour lesquels elle estime que l'emprise des zones inondables était trop restreinte par rapport à sa connaissance des hauteurs d'eau atteintes lors d'évènements pluviaux importants. La DDT a indiqué par courrier du 22 janvier 2016 que les demandes de modifications dans les secteurs du Chérier, du Moulin Dampierre, du Rouchain, de la Batie et des Fabriques ne peuvent en effet être prises en compte à ce stade dans le projet de PPRN <i>Pi</i> sans remettre en cause l'étude globale de SOGREAH de 2010.	N	lettre du 29 décembre 2016 de M.le Maire remise lors de la permanence du 3 janvier 2017 et annexée au registre	Ce sujet a été évoqué en réunion de concertation. Une réponse a été apportée à la mairie par courrier en date du 22 janvier 2016 (cf courrier en PJ <sup>o</sup> ). Le Dorlay sur la commune de St Paul en Jarez pourra faire l'objet d'un complément d'étude dans le cadre d'une révision du PPRN <i>Pi</i> .
SRG		1	T2	SRG01T2	Mme OSTOJIC (M) Mrs BONNY et SOTJGIU (conseillers)	16-déc.-16	Le scénario retenu dans l'étude Artélia prévoit la démolition de 3 bâtiments communaux (salle boulistes, mille club et vestiaire stade). Pour permettre une reconstruction possible, la commune souhaite que le site du gymnase obtienne une dérogation sous des conditions de mise en sécurité optimale de l'ensemble des bâtiments détruits sur un même site. La commune souhaite un traitement comparable aux zones rouges hachurées.	O		La zone rouge hachurée : zone industrielle ne recevant pas de public ne correspond pas au projet communal. L'aléa fort (hauteur d'eau > 1m et vitesses fortes) se traduit obligatoirement en zone rouge dans le plan de zonage du PPRN <i>i</i> , quels que soient les enjeux. Aucune dérogation n'est possible (doctrine PPRN <i>i</i> ). Des possibilités de reconstruction existent : à l'identique mais en respectant le zonage rouge du PPRN <i>i</i> .

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

THEME T3 : Observation sans lien direct avec l'enquête										
GCX	GD CROIX	6	T3	GCX06T3	M.FRANCOIS (M)	3-janv.-17	Le Gier est "canalisé" par 2 murs de 4 mètres de hauteur entre les cotes 288,43 et 286,28 qui risquent de s'écrouler et qui devront être à terme démolis.	N		Hors PPRNPi : renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI et des modalités d'entretien du cours d'eau prévues par les gestionnaires.
GNC	GENILAC	2	T3	GNC02T3	M.BARRIOL (M) M.COUZON (adj)	8-déc.-16	Le Maire rappelle que les passages sous l'autoroute sont aussi des freins et sont générateurs de problèmes: carrosserie du Gier.	N	le maire de Génilac transmet une lettre par mail avec PJ le 5/1 /2017	Constatation du réseau hydraulique
LON		1	T3	LON01T3	Mr BRUYAS	3-janv.-17	Le maire demande la prise en compte des retenues collinaires qui selon lui jouent un rôle important de temporisation	N		Lorsqu'elles sont vides et qu'arrive un évènement pluvial important, elles vont avoir effectivement un effet. Cependant elles sont prévues pour être pleines l'hiver pour pouvoir arroser l'été (stockage), elles sont donc vides uniquement à la fin d'un été bien sec. Elles offrent peu de volume de retenue. Il est impossible de réglementer le remplissage des retenues et demander à ce qu'elles soient maintenues vides à l'automne, hiver et printemps (périodes de crues). Ce n'est pas leur fonction principale. Elles ne sont pas des bassins de rétention, qui eux, sont vides tout le temps.
STE	ST ETIENNE	1	T3	STE01T3	Mme JODAR (Adj)	3-janv.-17	Les travaux d'aménagement du Janon nécessiteraient des expropriations	N		Hors PPRNPi : renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI.

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

THEME T4 : Observation concernant le contenu du dossier : erreur, lisibilité, etc										
CHA	CHATEAUNEUF	1	T4	CHA01T4	M.LAGET (M)	17-déc.-16	les zones de Couzon et Egarande ne figurent pas sur la carte étiquetée Chateauneuf mais sur l'une des cartes de Rive de Gier (2/2). Ces quartiers n'ont jamais été mentionnés lors des réunions techniques de préparation du projet	N	Lettre du maire du 17 décembre 2016	Le cadrage de la cartographie sur la commune de Châteauneuf ne permet pas de représenter la totalité du secteur. La cellule risque modifiera le plan des aléas et de zonage afin que toutes les zones soient représentées. En revanche, l'ensemble des zones inondables a bien été vérifié lors de la réunion de concertation. La proposition de la mairie de passer le centre bourg de la zone rouge à une zone rouge hachurée ou bleue n'est pas envisageable compte tenu des critères qui ont défini les zones d'aléas dans les études SOGREAH 2010.
CHA	CHATEAUNEUF	4	T4	CHA04T4	M.LAGET (M)	17-déc.-16	le plan ne signale pas que le ruisseau La Gaize a été découvert en aval de la voie SNCF	N	Lettre du maire du 17 décembre 2016	Les référentiels utilisés pour les fonds de plan cartographiques sont ceux mis à disposition de la DDT par l'IGN et la DGFIP. Les dates de mises à jour sont variables. L'affichage des infrastructures peut s'envisager sous réserve de ne pas surcharger la lecture. Il sera procédé à des essais afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer la couche BD-TOPO Tronçon de route (version juillet 2015 mise à jour en juillet 2016). Concernant les cours d'eau, les fonds utilisés sont ceux de la BD TOPO version 2013. La DDT n'a pas de version plus récente à disposition. Les tronçons non conformes au tracé du ruisseau concernent les zones de couverture. Pour les données cadastrales et le bâti les fonds utilisés n'étaient, au moment de la réalisation des cartographies, pas tous vectorisés. Une mise à jour de la BD Parcellaire Edition 2016 format vecteur sur le département de la Loire est disponible depuis janvier 2017. Ce produit est réalisé à partir de sources différentes, notamment les données cadastrales PCI de la DGFIP 42 (version de début 2006 à août 2016). La cellule risques étudiera l'opportunité de mettre à jour les cartographies du PPRNPi avec cette version. Pour autant, cela ne garantit pas une mise à jour exhaustive du bâti.
DZX	DOIZIEUX	1	T4	DZX01T4	Mr PORCHEROT (M)	14-déc.-16	La commune déplore la mauvaise lisibilité des cartes et leur échelle notamment dans les bourgs.	O		
GCX	GD CROIX	2	T4	GCX02T4	M.FRANCOIS (M)	3-janv.-17	le ruisseau le Richoré est canalisé sur une partie de la commune. Une erreur de tracé est constatée.	N		
GCX	GD CROIX	3	T4	GCX03T4	M.FRANCOIS (M)	3-janv.-17	Le ruisseau le Frein n'est pas cartographié sur sa partie amont. La partie canalisée en aval de la zone rouge n'est pas reportée sur le plan de zonage.	N		
HME	L'HORME	2	T4	HME02T4	M. GALLAY (1° adj) M. DECINE (adj)	20-déc.-16	ruisseau l'Onzion: quartier Clos de Savoie. Fond cadastral ancien - 2 habitations non reportées.	N		
HME	L'HORME	3	T4	HME03T4	M. GALLAY (1° adj) M. DECINE (adj)	20-déc.-16	ruisseau des Arlanches : le tracé est erroné, Cette information a été portée à la connaissances des services lors de l'examen du projet et de la consultation.	N		
HME	L'HORME	4	T4	HME04T4	M. GALLAY (1° adj) M. DECINE (adj)	20-déc.-16	fond de plan erroné- de nombreux bâtiments ont été démolis vers la cote 315,17.	N		
HME	L'HORME	6	T4	HME06T4	M. GALLAY (1° adj) M. DECINE (adj)	20-déc.-16	Ruisseau du Fay: l'affluent du Fay est canalisé sous l'autoroute. Le tracé tel qu'indiqué ne tient pas compte de cette canalisation.	N		
LOR	LORETTE	1	T4	LOR01T4	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj)	22-déc.-16	difficulté de lecture des plans puisque le domaine public de l'Etat (A47) , rivières (Gier et Dorlay), voie ferrée (RFF) n'est pas dissocié d'où une confusion et une compréhension difficile des plans	N	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	
LOR	LORETTE	4	T4	LOR04T4	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj)	22-déc.-16	Plusieurs démolitions ont eu lieu dans le secteur des rues A.Bourdon et Notre Dame alors que le fond cadastral utilisé date de 2006. La commune demande de prendre en compte ces démolitions tant sur le fond cadastral que dans le calcul des zones inondables.	N	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	
LOR	LORETTE	5	T4	LOR05T4	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj)	22-déc.-16	Un débordement apparait sur l'A47 vers la cote 265. Il était lié à une passerelle qui a été enlevée et qui fait embâcle. La commune demande de tenir compte de cette suppression.	N	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Hors PPRNPi . Le PPRNPi tient néanmoins compte de l'aléa tel qu'il existe au regard de la topographie actuelle et tient compte de fait de la présence de l'autoroute A47. La suppression de la passerelle n'a à priori pas d'incidence sur l'aléa inondation.
LOR	LORETTE	6	T4	LOR06T4	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj)	22-déc.-16	L'affluent le ruisseau les Combes est mal répertorié sur le plan	N	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Concernant les cours d'eau, les fonds utilisés sont ceux de la BD TOPO version 2013. La DDT n'a pas de version plus récente à disposition. Les tronçons non conformes au tracé du ruisseau concernent les zones de couverture.
LOR	LORETTE	7	T4	LOR07T4	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj)	22-déc.-16	Le ruisseau le Thévenet n'apparait pas sur le plan	N	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont et certains ruisseaux comme celui du Thévenet. Le rapport des études hydrauliques de SOGREAH explique les choix retenus.
LOR	LORETTE	8	T4	LOR08T4	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj)	22-déc.-16	La rivière canalisée qui provient de la ville de Farnay n'a pas été prise en compte (buse béton diamètre 1200 mm)	N	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont. Le rapport des études hydrauliques de SOGREAH explique les choix retenus. Ce point ne nous a jamais été signalé par la commune lors de la concertation.

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

SCH	ST CHAMOND	5	T4	SCH05T4	M.REYNAUD (M)	4-janv.-17	Erreur sur la carte de zonage centre ville. Gier et Janon mal positionnées. Centre social de Lavieu n'apparaît pas. Fonds de plan tènement LIDL pas à jour.	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	IDEM CHA04T4
SJB	ST JEAN BONNEFONDS	1	T4	SJB01T4	M.CHAVANNE (M)	8-déc.-16	quelques parcelles situées dans une zone excentrée de la commune (au-delà de l'autoroute) sont classées en zone rouge. Deux parcelles appartiennent à la ville de Saint Etienne et comportent des bâtis alors que le cadastre local et le plan de zonage n'en mentionnent pas. La commune ne connaît pas cette zone. Point à éclaircir après visite sur place.	N		
SMD		3	T4	SMD03T4	Mme SURREL (M)	9-déc.-16	lettre du 13 juillet 2016 mentionnant une demande de correction d'erreur de date.	N		La date du PLU, en p22 de la note de présentation, sera corrigée dans la version finale du PPRNi
SMP	ST MARTIN LA PLAINE	1	T4	SMP01T4	M.FAYOLLE (M)	14-déc.-16	le maire déplore qu'aucune analyse n'a été faite sur le Petit Feloin (affluent du Feloin). Il est couvert très en amont de sa confluence avec le Feloin. En 2008, la couverture n'a pas absorbé la crue et quelques maisons ont été inondées.	N		Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont et certains ruisseaux comme celui du petit Féloin. Pour information, la commune n'a jamais cité de risque inondation sur ce ruisseau.
SPJ	ST PAUL EN JAREZ	3	T4	SPJ03T4	M.MAJONCHI (M)	5-déc.-16	erreur de 8 m entre les cotes mentionnées pour la rivière le Dorlay au niveau des plans de Saint Paul en Jarez et la Terrasse sur Dorlay ( saint Paul en jarez: 407,97;409,23;413,96 - la Terrasse sur Dorlay:399,97;401,23;405,12	N		Erreur constatée d'affichage des cotes réglementaires sur ces deux communes. La cellule risques réalisera une vérification de cohérence et une mise à jour des données.
TAR	TARTARAS	1	T4	TAR01T4	M.MANET (M)	20-déc.-16	Les fonds de plans utilisés (zonage, carte des aléas, carte des enjeux) ne correspondent pas au nouveau cadastre de la commune. Ce point a été signalé dans la délibération du 28 juin 2016 et n'a pas été pris en compte dans les documents soumis à l'enquête	O		IDEM CHA04T4
TAR	TARTARAS	2	T4	TAR02T4	M.MANET (M)	20-déc.-16	la cartographie du "Moulin Gaillard" est incomplète. Ce point a été signalé par la mairie par mail le 2 novembre 2015 puis dans la délibération du 28 juin 2016	O		

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

## THEME T5 : Observation concernant la procédure d'enquête

ECH		1	T5	ECH01T5	Mme JURY (M)	14-déc.-16	La commune déplore le manque de concertation.	N		La commune a reçu les courriers et invitations aux réunions prévues dans le cadre de la concertation (voir dans la note de présentation), mais n'étant pas impactée par le débordement des cours d'eau (uniquement en zone blanche), elle n'a pas fait l'objet de réunion spécifique.
-----	--	---	----	---------	--------------	------------	---	---	--	---

## THEME T6 : Observation concernant spécifiquement le ruissellement

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

GCX	GD CROIX	4	T6	GCX04T6	M.FRANCOIS (M)	3-janv.-17	En amont du ruisseau le Frein, une zone de ruissellement provoque des inondations sur les parcelles situées en contre bas	N		Constatation d'une zone de ruissellement (hors PPRNPI)
GCX	GD CROIX	5	T6	GCX05T6	M.FRANCOIS (M)	3-janv.-17	les eaux de ruissellement provenant de la parcelle de l'usine Tardy (vers cote 283,58) située en surélévation débordent sur l'autoroute	N		Constatation d'une zone de ruissellement (hors PPRNPI)
HAI		1	T6	HAI01T6	Mme LEMAITRE(M)	9-déc.-16	la moitié du territoire est concernée et classée en zone blanche - très favorable sur le principe	N		Vu
LTD	LA TERRASSE SUR DORLAY	2	T6	LTD02T6	Mme NIEBUDKWSKI (M)	1-déc.-16	lieudit Moulin Payre: une habitation située en zone blanche peut être impactée si un débordement du Selon (affluent du Gier) se produit. Les enrochements se sont dégradés et devenus inefficaces.	N		Constatation d'un défaut d'entretien des enrochements, ce ruisseau n'a pas été identifié à risque inondation.
RDG	RIVE DE GIER	1	T6	RDG01T6	M.ROUSSET (Adj)	19-déc.-16	Grande importance de la zone blanche notamment dans le haut bassin versant qui est à l'origine des crues. La commune souhaite que les prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales de SEM soient appliquées rigoureusement	N		SEM a depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 la compétence urbanisme sur l'ensemble de son territoire, et indique sur les autorisations d'urbanisme les prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales approuvé.
RIV		1	T6	RIV01T6	Mme BROUILLET (M)	5-déc.-16	lors de chaque événement pluvieux, des ruissellements provenant de Sainte Catherine (secteurs la Paupinière et des Servanins) génèrent quelques problèmes au niveau de la route d'accès au village.	N		Sainte Catherine fait partie du PPRNi en zone blanche et est concernée de ce fait par la prescription de rétention des eaux pluviales.
SAC		1	T6	SAC01T6	M.GOUGNE (M)	21-déc.-16	des inondations issues de ruissellements naturels sont constatées sur la commune (Bery et Ecorcheboeuf). Des anciens lavoirs (détruits depuis) tamponnaient ces ruissellements. Ne jouant plus ce rôle, des maisons sont inondées lors d'événements pluvieux.	N		Le zonage pluvial de la commune, imposé par le PPRNi, devrait répondre à cette problématique.
SDR		1	T6	SDR01T6	M.ROUSSET (M)	14-déc.-16	le maire a conscience que sa commune classée en totalité en zone blanche est à l'origine de ruissellements	N		RAS
TRE		1	T6	TRE01T6	Mme GUICHARD (M)	5-déc.-16	la commune a élaboré un schéma de gestion des eaux pluviales qui a défini dans la zone blanche des dispositions pour des événements d'occurrence trentennale . Ce schéma a été suivi d'un zonage pluvial en 2014 dont les prescriptions ont été intégrées dans le PLU. (PPRNPI département du Rhône: occurrence centennale)	N		Il convient de noter cependant que l'objectif recherché vise à ne pas aggraver la crue centennale du Gier. Cette demande de modification, de prendre en compte la pluie trentennale, sera analysée dans le règlement final, pour être en cohérence avec le zonage pluvial de la Métropole.



## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

THEME T7 : Observation concernant la mise en œuvre post-PPRNpi										
LOR	LORETTE	2	T7	LOR02T7	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj.)	22-déc.-16	Ruisseau le Collénon-ZI Chambon: la moitié de la zone est en rouge. Ce zonage est lié à un sous dimensionnement de la canalisation passant sous l'autoroute qui engendre un débordement prévisible en Q100 en amont du busage. La commune demande que l'Etat règle ce problème ce qui permettrait de rendre la zone non inondable. Si cette requête n'est pas recevable, la commune souhaite que la zone soit classée en zone rouge hachurée (permettant une extension limitée des industries présentes)	N	courrier du 22 décembre annexé au registre  classification en T2 au lieu de T7?	Le PPRNpi prend en compte la situation hydraulique actuelle. Le traitement de ce point noir hydraulique est à réaliser avec le gestionnaire de l'autoroute. La demande de classement en zone rouge hachurée n'a jamais été sollicitée dans le cadre de la concertation. La cellule risques analysera la possibilité de modification.
LOR	LORETTE	3	T7	LOR03T7	M.TARDY (M) M.SEGUIN (adj.)	22-déc.-16	Le Gier: la dépose du collecteur d'eaux usées, le réaménagement des berges par le SIAMVG ainsi que la réfection des talus (en déblais ) par la commune de Lorette ont un impact important en termes de volume rendu à la rivière. La commune demande qu'une étude complémentaire vienne valider ces travaux et modifier le plan sur ce tronçon.	N		Les travaux indiqués ont été réalisés par les collectivités ou syndicats et ne rentrent pas dans le cadre des modifications prises en compte dans les études PPRNpi. Ces travaux pourront être pris en compte suite à l'étude d'incidence hydraulique à produire par ces maîtres d'ouvrages ; si l'aléa est modifié, une nouvelle cartographie pourra être réalisée dans le cadre d'une révision du PPRNpi.
LTD	LA TERRASSE SUR DORLAY	1	T7	LTD01T7	Mme NIEBUDKWSKI (M)	1-déc.-16	lieu dit Moulin Pinte: une habitation est classée en zone bleue mais est régulièrement inondée (2003-2008 : évacuation et relogement temporaire). Des travaux sont ils possibles?	N		Voir le titre IV « mesures sur les biens et activités existants » en pages 45, 46 et 47/52 du règlement du PPRNpi. Les mesures sont obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRNpi, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens concernés.
RDG	RIVE DE GIER	2	T7	RDG02T7	M.ROUSSET (Adj.)	19-déc.-16	parking de la gare classée en zone rouge. La commune a des difficultés pour faire appliquer les interdictions les jours d'alerte.	N		Cette constatation dépasse le cadre du PPRNpi. En revanche, le PPRNpi a pour conséquence de demander à chaque commune concernée d'établir un Plan communal de sauvegarde pour organiser la gestion de crise en cas de crue.
RIV		2	T7	RIV02T7	Mme BROUILLET (M)	5-déc.-16	Mise en place de haies en partie basse des parcelles diminuerait les phénomènes de ruissellement	N		La plantation de haies a effet effectivement, et notamment sur le phénomène d'érosion.
SAC		2	T7	SAC02T7	M.GOUGNE (M)	21-déc.-16	le maire s'interroge sur la possibilité de réaliser des retenues collinaires à but agricole mais aussi de temporisation des ruissellements.	N		cf. LON01T3
SCA		1	T7	SCA01T7	M.DUSSURGET (M)	5-déc.-16	privilégier les prairies, maintenir les haies	N		Oui c'est toujours bien. Les prairies et les haies absorbent mieux l'eau que des terrains cultivés dans le sens des écoulements...cependant on ne peut pas quantifier ce que cela peut absorber.
SCH	ST CHAMOND	1	T7	SCH01T7	M.REYNAUD (M)	4-janv.-17	compte tenu des zonages rouge et bleu du site de la pépinière d'entreprises CAAI, quelle peut être sa future destination après réalisation de travaux.	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Les projets sur ce secteur devront respecter le règlement du PPRNpi
SCH	ST CHAMOND	7	T7	SCH07T7	M.REYNAUD (M)	4-janv.-17	Demande de précision sur les moyens et humains mobilisés pour assister les particuliers et les entreprises pour mettre en conformité les bâtiments existants et pour assurer un contrôle ultérieur par des spécialistes.	N	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Il faut consulter le règlement du PPRNpi, les titres III et IV précisent ces dispositions. Cette question dépasse le cadre du PPRNpi et renvoie à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI. Il n'existe pas au sein de la DDT 42 de système de contrôle des travaux réalisés.
SJT		1	T7	SJT01T7	M.VILLARD (M)	21-déc.-16	la zone rouge est constituée de parcelles Etat. La commune souhaite vivement que l'Etat ne les cède pas à des privés pour éviter les problématiques rencontrées par la commune de Saint Maurice sur Dargoire.	N		Hors PPRNpi. Quelles problématiques ? En zone rouge toute nouvelle construction est interdite.

## OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

SMD		1	T7	SMD01T7	Mme SURREL (M)	9-déc.-16	l'Etat a vendu des délaissés de l'autoroute situés en bordure du Gier à des "gens du voyage" exerçant la profession de forains, Ces parcelles sont en zone rouge. Elles sont occupées (six mois par an environ) par une trentaine de caravanes et autant de camions et remorques. A chaque épisode pluvieux important le maire doit se rendre sur place pour ordonner l'évacuation. Cette commune est confrontée à d'importants problèmes de mise en sécurité de biens et de personnes.	N		Les campings et aires d'accueil des gens du voyage sont interdits en zone rouge, même si l'occupation est temporaire.
SMD		2	T7	SMD02T7	Mme SURREL (M)	9-déc.-16	D'autres parcelles limitrophes du Gier sont encore propriété de l'Etat. Le maire demande à minima le gel de leur vente ou mieux leur remise à la collectivité.	N		Hors PPRNi.
STJ	ST JOSEPH	1	T7	STJ01T7	M.ROSIER (M)	1-déc.-16	nécessité de sensibiliser la profession agricole. La commune constate que les pratiques culturales menées sur certaines grandes parcelles participent au ruissellement pluvial.	N	classification T6 au lieu de T7?	Ces questions dépassent le cadre du PPRNPi et renvoient au SDAEP de SEM.